



VILLE DE
RICHMOND

AVIS PUBLIC

AUX CONTRIBUABLES DE LA VILLE DE RICHMOND

Avis est donné par le soussigné, qu'il y aura une séance du conseil, le 6 avril 2021 à 19 h, à huis-clos et par visioconférence. Au cours de cette séance, le conseil municipal doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante:

- permettre, pour le lot no 5 533 972 situé au 28, Avenue de Melbourne Nord, l'installation d'une thermopompe à une distance de 3,23 mètres de la ligne de propriété, en cour latérale, plutôt qu'à une distance minimale de 4,5 mètres de la ligne de propriété, tel que stipulé à l'article 27 du Règlement de zonage numéro 108.

En vertu de l'arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020, que toute procédure, autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, soit accompagnée d'une consultation écrite qui prend fin au même moment que la procédure qu'elle accompagne.

Les personnes intéressées à se faire entendre à l'égard de la demande de dérogation mineure ci-haut mentionnée doivent donc faire parvenir leurs questions et commentaires par écrit avant 18 h 45 le mardi 6 avril 2021:

- par courriel à admin@ville.richmond.qc.ca;
- par la poste au 745, rue Gouin, Richmond (Québec) J0B 2H0

Le conseil prendra connaissance des commentaires reçus avant la séance du conseil et en tiendra compte dans sa prise de décision.

Donné à Richmond (Québec), ce 15 mars 2021.

Rémi-Mario Mayette, OMA
directeur général et
secrétaire-trésorier